



S.I.A.E.P.A. O2 Bray
 47bis rue de Flandre
 76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
 Tél : 02.35.94.35.17
 E-mail : secretariat@o2bray.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 23/01/2024

Légalement convoqué le 17/01/2024, le Comité Syndical s'est réuni le 23/01/2024 à 20h00 à la salle de la justice en mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc.	Abs.	Pouvoir
Beaussault	LEGRAND	Nathalie	T			x	
	LEJEUNE	Mickael	T	x			
	<i>VANDERBRIGGHE</i>	<i>Félix</i>	S				
	<i>STRAGIER</i>	<i>Philippe</i>	S				
Bouelles	HAUDRECHY	Guillaume	T		x		Mr MALOUITRE
	MALOUITRE	Olivier	T	x			
	<i>LECOSSAIS</i>	<i>Vincent</i>	S				
	<i>COBERT</i>	<i>Gilles</i>	S				
Bully	LORMIER	Jocelyne	T	x			
	HARIVEL	Jean-François	T	x			
	<i>DURUFLÉ</i>	<i>Yveline</i>	S				
	<i>GAMELIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
Flamets-Frétils	ASSEGOND	Eric	T	x			
	DUMONT	Laurent	T	x			
	<i>POULET</i>	<i>François</i>	S				
Graval	BOURGUIGNON	Xavier	T	x			
	GRANDSIRE	Marie Laure	T	x			
	<i>MARTIN</i>	<i>Véronique</i>	S				
	<i>MAIRESSE</i>	<i>Véronique</i>	S				
Mesnières-en-Bray	BUREL	Patrick	T	x			
	FOURCIN	Bruno	T	x			
	<i>LAMBERT</i>	<i>Catherine</i>	S				
	<i>ROUSSEL</i>	<i>Laure</i>	S				
Nesle-Hodeng	CANAC	Amélie	T	x			
	RENAULT	Nicolas	T	x			
	<i>DURIEZ</i>	<i>Philippe</i>	S				
	<i>THILLARD</i>	<i>Eric</i>	S				
Neufchâtel-en-Bray	CAUCHETIEZ	Patrice	T	x			
	CONSEIL	Dominique	T			x	
	DUNET	Alexandra	T	x			
	DUVAL	Bernard	T			x	
	LE JUEZ	Raymonde	T			x	
	TROUDE	Michel	T	x			
	<i>CLAEYS</i>	<i>Dominique</i>	S				

	<i>CLABAUT</i>	<i>Florence</i>	<i>S</i>				
	<i>DUMOUCHEL</i>	<i>Alain</i>	<i>S</i>				
	<i>LEFRANÇOIS</i>	<i>Xavier</i>	<i>S</i>				
	<i>MEURET</i>	<i>Laurent</i>	<i>S</i>				
	<i>THILLARD</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
Neuville-Ferrières	GUERARD	Hervé	T	x			
	HY	Gilbert	T	x			
	<i>CRISTIEN</i>	<i>Catherine</i>	<i>S</i>				
	<i>HEMBERT</i>	<i>Ludovic</i>	<i>S</i>				
Saint-Martin-L'Hortier	LEROUX	Franck	T	x			
	ROINARD	David	T	x			
	<i>BEAUVAL</i>	<i>Manuel</i>	<i>S</i>				
	<i>DEQUEVAUVILLER</i>	<i>Quentin</i>	<i>S</i>				
Saint-Saire	BENARD	Didier	T	x			
	DUVAL	Maryse	T	x			
	<i>THOMAS</i>	<i>Pierrick</i>	<i>S</i>				
	<i>DECAUX</i>	<i>Denis</i>	<i>S</i>				

Présents : 21

Pouvoir : 1

Votants : 22

Absent excusé : 1

Absents : 4

Assistaient à la réunion : Mme Julia CHIAVERINI, Mme Christelle LENORMAND et Mr Gilles JACOB

Mr Mickaël LEJEUNE été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est fixé à 14.

Mr le Président souhaite la bienvenue à un délégué titulaire de Bully, Mr Harivel.

Mr le Président remercie Mr Jacob, responsable du Service de gestion comptable de Neufchâtel-Gournay de sa présence.

Le procès-verbal de la précédente séance du 16/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Affaires générales :

- Décisions et arrêtés pris depuis le 16/11/2023
- Congés spéciaux salariés – Transposition aux fonctionnaires
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat - instauration
- Création de vestiaire féminin
- 10 ans du syndicat

Eau potable :

- Animation agricole : validation de la stratégie foncière du syndicat
- Animation agricole : mise en place des baux ruraux environnementaux
- Animation agricole : Acquisition de parcelles par une foncière dans le cadre de la stratégie foncière
- Marché de travaux de mise en place d'une interconnexion en eau potable entre Neufchâtel en Bray et l'UDI Cœur de Bray (fiabilisation de la distribution)
- Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024

Assainissement collectif :

- Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024
- Travaux phase 1bis – avenant CSPS
- Lotissement des Coquelicots – suite du recours formé

Assainissement non collectif :

- Vente du véhicule

Questions diverses

D'une part, Mr le Président indique que du fait de la présence de Mme Chiaverini, il modifie l'ordre du jour pour placer en 1^{er} les sujets en lien avec l'animation.

D'autre part, un sujet est ajouté ; il s'agit de la passation d'un avenant dans le cadre des suivis renforcés de la qualité d'eau des captages.

Mr le Président laisse la parole à Mme Chiaverini.

EAU POTABLE :

[Animation agricole : validation de la stratégie foncière – Délibération 2024-01-01](#)

Mr le Président rappelle que la préservation des captages d'eau potable du syndicat s'appuie particulièrement sur la prévention faite à travers l'animation agricole. Le syndicat, suite à une volonté politique et au déblocage d'un budget spécifique, a lancé en 2022 une étude foncière qui constitue un nouveau socle pour concourir à cette préservation.

Les captages d'eau potable subissant des contaminations par les pesticides et les nitrates, l'outil foncier a pour objectif de définir des priorités en matière de maîtrise foncière et d'orientation des sols en vue de prévenir et d'endiguer l'apparition de telles substances dans les eaux.

Pour rappel, le captage de Nesle-Hodeng (Les Fontaines) est classé prioritaire Etat, le captage de Bully (La Plâtrière) est classé sensible dans le SDAGE et les captages de Beaussault (La Cressonnière), Mesnières-en-Bray (Le Grand Hattehoule) et le forage de Neuville-Ferrières sont stratégiques pour l'alimentation en eau potable des usagers.

Le périmètre d'études se compose de 21 communes avec une priorisation des parcelles au niveau des AAC. Seules les surfaces agricoles sont prises en compte (pas de zones urbaines ou à urbaniser). Ce sont 4 priorisations qui ont été définies pour la mise en œuvre de la stratégie foncière du syndicat suite à la concaténation de données du territoire que sont :

- Priorité 1 : en AAC et en VIF (*vulnérabilité intrinsèque forte (vis-à-vis des pollutions diffuses)*)
- Priorité 2 : en AAC et hors VIF

- Priorité 3 : hors AAC et en VIF
- Priorité 4 : hors AAC et hors VIF

L'étude de diverses données (MAJIC, dureté foncière en fonction des typologies de propriétaires, enquêtes marché foncier...) a permis d'évaluer les possibilités d'interventions avec les différents outils mobilisables en favorisant le côté amiable.

3 classes d'outils sont proposées :

- Outils socles à proposer sur l'intégralité du territoire :
 1. Animation foncière et sensibilisation
 2. Bail à clauses environnementales (BRE), Obligations réelles environnementales (ORE), Paiement pour service environnemental (PSE),
- Outils fonciers sans intervention directe du syndicat :
 1. Echanges parcellaires
 2. Echanges fonciers
- Outils fonciers avec intervention directe du syndicat :
 1. Intervention d'une foncière
 2. Achat de foncier par le syndicat et conventionnement SAFER

L'ensemble des éléments et les choix stratégiques pris, ont finalement permis de développer la stratégie foncière du syndicat pour aboutir à :

- un ordre de priorité d'action dans l'animation de la stratégie foncière : par quoi/qui commencer pour échelonner l'animation dans le temps ? 3 stratégies d'animation : offensive, protectionniste et sécurisante.

- une proposition de mise en œuvre d'outils fonciers différents selon les situations rencontrées : quels outils mobiliser et selon quelles configurations ? (*1 outil prioritaire et 1 outil alternatif plus coercitif par situation*).

La stratégie foncière du syndicat repose sur le croisement des différents types de situations envisageables appelé « LOGIGRAMME », de la cartographie (le SIG), du tableau de dureté foncière, d'une programmation temporelle par priorisation de secteurs, de fiches actions avec priorisation des enjeux et de fiches outils qui constituent une aide pour la mise en œuvre des outils.

Pour finir, le budget débloqué s'élève à 10 000 € par année civile.

Pour démarrer cette stratégie, des parcelles ont été proposées à la vente au syndicat sur le secteur de Beaussault (C241, C242 et C245), par Me MUSTEL, notaire à Aumale pour un coût total de 6 000€. Ces parcelles sont dans l'AAC et le périmètre de protection rapprochée du captage en VIF, elles sont donc en « priorité 1 ».

Le syndicat a fait une offre au même prix en y intégrant la parcelle C307 qui jouxte les autres, estimant le coût des parcelles proposées trop élevé au vu de leur état. L'offre a été refusée car la parcelle en question fait l'objet d'une exemption au droit de préemption ; l'agriculteur en place est acquéreur. Le syndicat a donc fait une nouvelle offre le 4 janvier dernier, sur la base des 3 parcelles proposées pour un montant de 3 000€. Un délai de 10 jours a été accordé soit un retour pour le 14 janvier ; le notaire a d'ores et déjà indiqué que le délai serait trop court pour obtenir la réponse. Par retour en date du 19/01/2024, la proposition d'achat à 3 000 € a été refusée par les héritiers.

Mr Fourcin demande si le poste sera pérennisé pour que Mme Chiaverini soit encore sur le poste au-delà des actuels accords conventionnels avec l'Agence de l'Eau du fait que ces missions sont très spécifiques et difficilement transférables.

Mr Bénard demande qu'en sera-t-il lors du passage des compétences à la Communauté de communes.

Mr Renault complète en disant qu'il faut aussi qu'il y ait une volonté des futurs élus de la Communauté de communes à poursuivre le travail engagé.

Mme Dunet demande si Mme Chiaverini sera accompagnée dans cette mission.

Mr le Président répond de façon collégiale pour indiquer que le travail est présent aujourd'hui, qu'il le sera encore demain et que les actions engagées aujourd'hui vont servir aux générations futures.

Le syndicat bénéficiera encore d'un accompagnement du bureau d'études Espelia, pas nécessairement sur le terrain.

L'animation est un travail important basé sur la confiance, les échanges réguliers pour faire avancer les mentalités et les pratiques. Il ne s'agit en aucun cas d'une mission de contrôle.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Chiaverini et de Mr le Président, le comité syndical par une abstention (Mme Dunet) et 21 pour, la stratégie foncière du syndicat telle que décrite ci-avant est adoptée.

[Animation agricole : mise en place des baux ruraux environnementaux \(BRE\) – Délibération N°2024-01-02](#)

Suite à la création du syndicat O2 Bray, environ 30 hectares de parcelles en prairie ont été transférées au SIAEPA O2 Bray sur la commune de Bully à proximité immédiate du captage d'eau potable.

Ces parcelles avaient été acquises fin des années 90 par l'ancien syndicat Bully-Mesnières dans le but de préserver la ressource en eau contre les pollutions avérées par l'Atrazine et remises en herbe.

Leur gestion a été conduite par la SAFER via une convention établie entre cette structure et l'ancien syndicat. Cette gestion s'est établie à travers la mise en place de convention de mise à disposition de parcelles pour les agriculteurs locataires avec des prescriptions particulières.

A la fin de la convention SAFER en 2006, le syndicat a continué ces mises à disposition. Ces contrats sont toujours d'actualité entre le syndicat et les agriculteurs locataires. Pourtant, ces derniers ne sont plus valables (juridiquement) et restent très précaires pour les agriculteurs en place. Ainsi, il est proposé, suite à l'accompagnement d'ESPELIA sur l'étude foncière et la formation dont a bénéficié le syndicat, de mettre en place des BRE en reprenant les prescriptions préalablement établies dans les conventions de mise à disposition et en y intégrant la gestion des haies implantées via l'Appel à projet « Plantons des Haies ». Ce modèle de BRE pourra notamment être repris pour la conduite de la stratégie foncière.

Le bail rural à clauses environnementales appelé communément bail rural environnemental (BRE) est une nouvelle forme de bail prévu par l'article 76 de la loi N°2006-11 du 5 janvier 2006 et mis en place par le décret du 8 mars 2007, n° 2007-3262, relatif aux clauses visant au respect de pratiques culturelles pouvant être incluses dans les baux ruraux. Il correspond à la prise en compte, prévue dès la loi d'orientation agricole de 1999, des problématiques environnementales dans les pratiques agricoles.

Il comporte des obligations de faire et ne pas faire qui sont traduites par des clauses de portée environnementales dans le bail. Ces clauses visent au maintien ou au changement de pratiques jugées favorables à l'environnement. Elles sont issues du Code rural et de la pêche maritime.

Le BRE est conclu pour une durée au moins égale à 9 ans (article L.411-5 du Code rural et de la pêche maritime). Cette durée de 9 ans est un impératif. Il n'est pas possible d'y déroger même si le bailleur et le preneur se mettent d'accord sur une période inférieure. Il peut être reconduit sans limitation, par période de 9 ans, par le jeu du renouvellement légal.

Mme Dunet indique que si un agriculteur qui dispose d'une convention avec le syndicat aujourd'hui, faisait une démarche devant le tribunal paritaire des baux ruraux, il obtiendrait une évolution de la convention vers un bail rural automatiquement.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Chiaverini et celui de Mr le Président, par une abstention (Mme Dunet) et par 21 voix pour, le comité syndical valide le modèle de bail rural à clauses environnementales présenté. Il est entendu que ce modèle est une trame de base et qu'elle doit être adaptée à chaque agriculteur amené à contractualiser avec le syndicat.

Le modèle type à adapter sera annexé à la délibération.

[Animation agricole : Acquisition de parcelles par une foncière dans le cadre de la stratégie foncière – Délibération N°2024-01-03](#)

Le Syndicat O2 Bray est engagé depuis plusieurs années pour la protection de la ressource en eau et multiplie les démarches de préservation comme la mise en place d'une animation AAC pour limiter les pressions de pollution sur les ressources. Dans ce cadre, les captages du syndicat ont fait et font l'objet d'études et d'animations de sensibilisation. Plusieurs actions sont mises en œuvre autour de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et de la limitation du lessivage des nitrates dans le milieu agricole.

Dans le cadre de la stratégie foncière du syndicat, l'un des moyens d'action est la mise en place de conventionnement avec des foncières pour l'acquisition de parcelles. En effet, le syndicat n'ayant pas pour volonté de devenir un propriétaire local d'envergure, et au vu de la stratégie, si les outils prioritairement mis en place ont échoué, l'acquisition par ce dernier est le dernier moyen de préserver les captages (selon les situations). Cependant, il existe des cas où pour le syndicat il ne sera pas possible de procéder à l'acquisition de parcelles ou alors qui ne semblent pas prioritaires pour ce dernier. Ainsi, il est proposé de commanditer une foncière (ie Terre de Liens) pour acquérir les parcelles se retrouvant dans ces cas.

Afin que cette procédure soit possible et que la foncière puisse demander et obtenir des financements par l'Agence de l'eau notamment, il convient que le syndicat O2 Bray délibère sur cette possibilité.

- CONSIDERANT le captage de Nesle-Hodeng classé prioritaire Etat au titre de la Conférence Environnementale,
- CONSIDERANT le captage de Bully classé sensible au titre du SDAGE 2022-2027 de l'AESN,
- CONSIDERANT le captage de Mesnières-en-Bray soumis à dérogation,
- CONSIDERANT les captages de Beaussault, Mesnières-en-Bray et Neuville-Ferrières stratégiques pour la sécurisation en alimentation en eau potable des habitants,
- CONSIDERANT que la maîtrise foncière est un outil de protection de la ressource en eau complémentaire pour concourir à la qualité de l'eau,
- CONSIDERANT la stratégie foncière validée au sein du syndicat,
- CONSIDERANT la possibilité de missionner un organisme extérieur reconnu d'utilité publique pour l'acquisition foncière sur le territoire d'intervention foncière du syndicat,
- CONSIDERANT les parcelles agricoles du territoire d'intervention foncière du syndicat concernées par l'un des cas suivant et pour lesquels le syndicat ne se positionnerait pas en tant qu'acquéreur :

Priorisation	Zone en AAC	Zone en vulnérabilité	Type de propriété	Mesures environnementales	Evolution possible de la	Cessation d'activité
--------------	-------------	-----------------------	-------------------	---------------------------	--------------------------	----------------------

		intrinsèque forte			pratique	proche
1	OUI	OUI	Seule	Oui ou non	Non (ie retraite proche)	Oui
2	OUI	OUI	Indivision	Oui ou non	Non (ie retraite proche)	Oui
3	OUI	NON	Seule	Oui ou non	Non (ie retraite proche)	Oui
4	OUI	NON	Indivision	Oui ou non	Non (ie retraite proche)	Oui
5	NON	OUI	Seule	Oui ou non	Non (ie retraite proche)	Oui
6	NON	OUI	Indivision	Oui ou non	Non (ie retraite proche)	Oui
7	NON	NON	Seule	Oui ou non	Non (ie retraite proche)	Oui
8	NON	NON	Indivision	Oui ou non	Non (ie retraite proche)	Oui

Il est proposé de solliciter l'intervention de tout organisme extérieur reconnu d'utilité publique pour l'acquisition foncière en adéquation avec les objectifs de protection de la ressource en eau du syndicat.

Il est proposé de définir les engagements de tout organisme visé lors d'acquisitions sur le territoire :

- Laisser affectés à la production et à vocation agricole les terrains,
- Maintenir des systèmes agricoles durables et économes en intrants
 - o Les parcelles en agriculture biologique devront être maintenues en l'état,
 - o Les parcelles en agriculture conventionnelle devront être orientées vers des systèmes agricoles durables en adéquation avec les conditions de financement de l'AESN,
 - o Les prairies devront être maintenues en herbe.
- Associer le SIAEPA O2 Bray à toute démarche entreprise,
- Informer le SIAEPA O2 Bray du suivi du dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Chiaverini et celui de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical,

- Valide l'intervention d'un organisme extérieur reconnu d'utilité publique pour l'acquisition foncière en lieu et place du syndicat (aucune participation financière ne saura être réclamée au syndicat),

- Solliciter l'intervention de l'organisme extérieur reconnu d'utilité publique pour l'acquisition foncière, retenu par tout moyen écrit,
- Signer toute demande d'intervention à l'organisme extérieur reconnu d'utilité publique pour l'acquisition foncière au moyen d'une décision individuelle dont le Président aura la charge de porter à la connaissance du comité syndical dès la séance suivante,
- Prend acte que ces dispositions permettent à l'organisme de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et / ou de tout autre organisme financeur potentiel.

Animation agricole : Avenant sur les suivis renforcés de la qualité d'eau des captages - Délibération N°2024-01-03bis

Mr le Président rappelle qu'une prestation d'analyses d'échantillons d'eau selon un cahier des charges bien spécifique a été prévue entre le syndicat et le laboratoire Eurofins Hydrologie Est afin de renforcer le suivi des cinq captages du syndicat. Les prestations seront réalisées de février 2022 à décembre 2024.

Cet avenant a pour objet d'intégrer de nouvelles molécules de pesticides à analyser dans la prestation pour l'ensemble des échantillons de tous les captages pour la campagne 2024. En effet, ces molécules sont nouvellement analysables et posent notamment problème au niveau des captages du syndicat. L'intégration à la prestation de ces molécules permettra une fréquence d'analyse plus régulière.

Les molécules concernées sont listées ci-dessous :

- Chloridazone desphényl
- Chloridazone méthyl desphényl
- Chlorothalonil R471811

Aujourd'hui plus de 200 molécules sont analysées.

Le marché initial s'élève à 37 703.82 € HT ; l'incidence financière de l'avenant s'élève à 264 € HT soit un montant du marché après avenant à 37 967.82 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve l'avenant 1 au marché de suivis renforcés attribué à Eurofins Hydrologie Est pour un montant de 264,00 € HT portant le marché à 37 967.82 € HT,
- Autorise Mr le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024 et des années suivantes si nécessaire,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Mme Chiaverini quitte la séance à 21:05

L'ordre du jour est repris.

Affaires générales :

Décisions et arrêtés pris depuis le 16/11/2023 – Délibération N°2024-01-04

Décisions :

- N°2024-01 : Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG de Mr Laurent RENAUX
- N°2024-02 : Indemnité compensatrice de la hausse de la CSG de Mme Christelle LENORMAND

Arrêtés :

- N°08/2023 : Décision modificative N°1 Dépenses imprévues 616 € vers l'opération 600 du budget du SPANC (Pompes de relevage)
- N°09/2023 : Arrêté portant attribution de Complément Indemnitare Annuel (CIA) 2023 A MME CHRISTELLE LENORMAND
- N°10/2023 : Arrêté portant attribution de Complément Indemnitare Annuel (CIA) 2023 A MR LAURENT RENAUX
- N°11/2023 : Arrêté portant revalorisation de MME CHRISTELLE LENORMAND à compter du 01/01/2024
- N°12/2023 : Arrêté portant revalorisation de MR LAURENT RENAUX à compter du 01/01/2024
- N°13/2023 : Arrêté portant avancement d'échelon de MR LAURENT RENAUX à compter du 01/02/2024
- N°14/2023 : Décision modificative N°3 Dépenses imprévues 7 177.69 € vers le chapitre 012 du budget 300 00 (Rattachement de charges MGEN et l'astreinte de PRC)
- N°01/2024 : Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 à MR LAURENT RENAUX
- N°02/2024 : Arrêté portant attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) A PARTIR DU 1ER JANVIER 2024 à MME CHRISTELLE LENORMAND

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions 2024-01 et 2024-02 ainsi que des arrêtés 08/2023 à 14/2023 et N°01 et 02/2024 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N° 2020-07-33 du 29 juillet 2020.

[Congés spéciaux salariés – transposition aux fonctionnaires – Délibération N°2024-01-05](#)

Mr le Président indique que les salariés bénéficient de congés pour événements familiaux au regard du code du travail (articles L.3142-1 à L.3142-5) et de la convention collective. La convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement doit être écartée si elle prévoit des stipulations moins favorables que le Code du travail. En revanche, elle s'applique si les stipulations sont plus favorables.

Mr le Président rappelle les congés pour événements familiaux des salariés et les jours selon le document règlementaire de référence :

<i>Durée en jours ouvrables</i>	Code du travail	Convention	Dispositions à appliquer
---------------------------------	-----------------	------------	--------------------------

<i>Nombre de jours minimum</i>		collective n°2147	<i>(salariés de droit privé)</i>
Mariage du salarié	4 jours	5 jours	Convention collective
PACS du salarié	4 jours	0 jour	Code du travail
Mariage d'un enfant du salarié	1 jour	0 jour	Code du travail
Naissance enfant du salarié	3 jours	0 jour	Code du travail
Arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours	0 jour	Code du travail
Décès d'un parent ou d'un allié direct	3 jours	1 jour	Code du travail
Décès du conjoint	3 jours	3 jours	Convention collective
Décès d'un enfant	12 à 14 jours selon les cas	3 jours	Code du travail
Annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant du salarié	5 jours	0 jour	Code du travail

Légende : application la plus favorable

Mr le Président explique les agents de droit public ne bénéficient pas d'un droit aux congés spéciaux, mais d'autorisations spéciales d'absences, elles sont les suivantes :

- 12 jours pour le décès d'un enfant ;
- 14 jours pour le décès d'un enfant, lorsque l'enfant est âgé de moins de vingt-cinq ans ;
- 14 jours en cas de décès d'un enfant quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ;
- 14 jours en cas de décès d'une personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Mr le Président précise que dès lors que les prescriptions légales minimales sont respectées, des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées. Aussi, Mr le Président propose d'harmoniser le nombre de jours de congés pour évènements familiaux pour les agents publics et les salariés.

Mr le Président présente le tableau ci-après qui recense les congés pour lesquels une délibération est requise ; les durées indiquées sont les mêmes pour les salariés.

Congés pour évènements familiaux	<i>Durée en jours ouvrables Nombre de jours minimum</i>
Mariage du salarié	5 jours
PACS du salarié	4 jours
Mariage d'un enfant du salarié	1 jour
Naissance d'un enfant du salarié	3 jours
Arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption	3 jours
Décès d'un parent ou d'un allié direct	3 jours
Décès du conjoint	3 jours
Annnonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez un enfant du salarié	5 jours

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical valide pour les agents publics les congés pour évènements familiaux selon le tableau qui précède.

[Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat – instauration - Délibération N°2024-01-06](#)

Mr le Président expose au Comité Syndical que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent, d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle peut soit faire l'objet d'un versement unique sur un mois à déterminer et en tout état de cause avant le 30 juin 2024 ou faire l'objet d'un versement en plusieurs fois, là encore en déterminant les mois de versement avant le 30 juin 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par l'assemblée délibérante.

Mr le Président indique la situation des fonctionnaires du syndicat : seul Mr Renaux est éligible.

Mr le Président indique que lors de la séance du bureau du 11 courant, les membres ont fait part d'un avis favorable à la mise en place de cette prime facultative compte tenu des évolutions salariales consenties sur 2023, ceci créé une certaine équité entre les deux corps statutaires et ont proposé les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montants et plafonds de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Cas particuliers :

1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1) pour correspondre à une année pleine.

3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1) pour correspondre à une année pleine.

L'avis du comité social territorial est requis pour cette instauration. Aussi, un projet de délibération a été rédigé et transmis le 15 courant (date butoir) aux services du Centre de gestion de Seine-Maritime ; leur séance aura lieu le 29/01/2024. Le résultat est attendu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président, en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis positif du Comité social territorial, le Comité Syndical décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024, au chapitre 012.

Mr Bourguignon indique qu'il convient d'indiquer au fonctionnaire attributaire qu'un effort a été consenti par le syndicat car tous les fonctionnaires n'ont pas la chance d'obtenir une telle prime.

[Création de vestiaire féminin – Délibération N°2024-01-07](#)

Mr le Président indique qu'un projet de vestiaire féminin a été étudié pour leur installation dans l'actuelle salle de bains de l'ancien logement.

Les vestiaires de l'agent d'entretien et de relève y seront installés ainsi qu'une douche, un lavabo et les commodités d'usage pour ce type de lieu.

A cela, viennent s'ajouter quelques travaux d'amélioration des abords de ces vestiaires.

De la peinture dans l'actuelle cuisine, lieu de passage pour s'y rendre et la mise aux normes de l'électricité. Est prévue aussi, la pose d'une porte à galandage pour les WC et leur réfection complète.

Une consultation d'entreprises a été faite.

Les artisans retenus sont les suivants :

- Plaquiste SBR de Saint-Saire : 7 245 € HT
- Plombier T. Delahaye de Bouelles : 4 094.21 € HT
- Electricien Ent. Marais de Neufchâtel-en-Bray : 6 960 € HT
- Peintre Ent. G. Amouret de Neufchâtel-en-Bray : 4 371.69 € HT

Soit un total de 22 670.90 € HT

Il convient de délibérer sur ce projet afin de pouvoir déposer une demande de subvention au Département de Seine-Maritime ; subvention possible au titre de l'aide aux bâtiments techniques et administratifs ; le pourcentage d'aide varie entre 25 et 30%. Le projet n'entre pas dans ceux soutenus par la DETR.

Les délégués pensent que le montant des travaux est très onéreux pour les travaux projetés.

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été réalisée auprès des artisans locaux et les mieux disant retenus.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical, par 3 abstentions (Mr Roinard, Mr Malouitre et le pouvoir de Mr Haudrechy à Mr Malouitre), par 4 contre (Mme Canac, Mr Hy, Mr Leroux et Mr Renault) et 15 pour,

- Valide le projet de rénovation et de mise en place de vestiaires féminins dans l'ancien logement du local administratif,
- Autorise Mr le Président à solliciter le Département de Seine-Maritime ainsi que tout autre financeur susceptible de subventionner le projet,
- Indique inscrire le projet tant en dépenses qu'en recettes au budget primitif 2024 et suivant si nécessaire, de l'eau potable à l'opération 114.

10 ans du syndicat – Délibération 2024-01-08

Mr le Président souligne que le syndicat a eu 10 ans le 01/01/2024. Il indique que lors de la séance du bureau du 11 courant, les membres ont fait part d'un avis favorable pour l'organisation d'une manifestation pour célébrer cet évènement.

La date retenue sera le samedi 01/06/2024.

Il sollicite les membres pour obtenir leur avis sur l'éventuelle organisation d'une manifestation pour fêter l'évènement. Le personnel, leur conjoint et leurs enfants, les anciens et actuels délégués seront conviés.

La manifestation aura lieu dans une salle des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du comité syndical décident l'organisation d'une manifestation en l'honneur des 10 ans du syndicat le samedi 1^{er} juin 2024.

Marché de travaux de mise en place d'une interconnexion entre l'UDI de Neufchâtel-en-Bray et celle de Cœur de Bray (fiabilisation de la distribution) : attribution du marché – Délibération 2024-01-09

Mr le Président rappelle la consultation menée pour la réalisation de travaux d'interconnexion sur la commune de Neuville-Ferrières pour assurer le secours de l'unité de distribution Cœur de Bray. Ces travaux consistent à mettre en place une interconnexion avec la pose d'une bache de 60 m3. Cette bache située en haut du Chemin des Pères sera équipée d'un surpresseur.

Le syndicat, accompagné de son assistant, la société CAD'EN et de son maître d'œuvre la société Sogeti Ingénierie, a engagé une consultation pour arrêter le choix du prestataire qui réalisera ces travaux.

Il s'agit d'une consultation écrite dans le cadre d'une procédure adaptée avec parution au BOAMP :

- La publicité a été transmise au Journal Officiel (BOAMP) le 24 novembre 2023, Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Il était librement téléchargeable sur le site <https://agysoft.marches-publics.info/>
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le 20 décembre 2023 à 12 h 00 de façon dématérialisée.
- L'ouverture des plis a eu lieu le 26 décembre 2023 à 11 h 00,

7 offres dématérialisées ont été reçues dans les délais demandés.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera selon les critères pondérés suivants :

Critères		Pondération
1 - Valeur technique		60,0%
1.1 -	<i>Méthodologie mise en œuvre pour exécuter la prestation, modalités de réalisation</i>	25,0%
1.2 -	<i>Préparation de chantier, base vie, stockage, décharge</i>	5,0%
1.3 -	<i>Prise en compte des contraintes particulières du site et de la continuité de service</i>	10,0%
1.4 -	<i>Descriptif détaillé de la provenance des principales fournitures, caractéristiques des produits</i>	10,0%
1.5 -	<i>Détail des moyens humains affectés et des tâches sous-traitées le cas échéant, et des moyens matériels</i>	5,0%
1.6 -	<i>Planning de réalisation et cohérence des moyens (humains et matériels) affectés à la réalisation du chantier avec programme prévisionnel de travaux</i>	5,0%
2 – Prix des prestations		40,0%

Mr le Président indique que la présentation du Rapport d'analyses des offres a eu lieu le 16/01/2024 à 10h30.

Les offres ont été reçues des prestataires suivants :

- Véolia Eau
- GHTP
- STURNO
- Eiffage Route
- Colas
- EBTP/HYDRA
- CISE TP

Les montants sont les suivants :

- Véolia Eau : 278 442.50 € HT
- GHTP : 230 017.50 € HT
- STURNO : 259 943.00 € HT
- Eiffage Route : 288 062.00 € HT
- Colas : 415 364.60 € HT
- EBTP/HYDRA : 298 925.00 € HT
- CISE TP : 297 995.00 € HT

Mr le Président indique que le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre était de 266 140 € HT.

Au vu de ses références, de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés et du montant financier, Monsieur le Président indique que la commission ad hoc propose de retenir l'offre de la société STURNO pour un montant de 259 943 € HT, considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Mr le Président propose de suivre l'avis rendu par les membres de la commission.

Pour informations, les délais proposés par cette entreprise sont 1 mois de préparation (contre 2 prévues au marché) et 5 mois de travaux (identique au marché).

Vu l'exposé de Mr Président,

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve la proposition de Mr le Président suite à la procédure de consultation d'entreprises de travaux ;
- Décide d'attribuer le marché de travaux à la société STURNO pour un montant total de 259 943,00 € HT ;
- Autorise Mr le Président à signer ce marché, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que tout avenant dans la limite de 5% d'augmentation du montant du marché initial,
- Dit que ce montant sera inscrit au budget 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Ouverture des crédits en investissement pour 2024 – Délibération N°2024-01-10

Mr le Président rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Mr le Président présente les montants et leurs affectations en annexe.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du BP N-1, des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT),
- avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Pour répondre à Mr Renault, Mr Jacob précise qu'il ne s'agit pas d'argent véritablement mais des autorisations budgétaires pour prendre en charge les mandats qui seront présentés dans l'attente du vote du budget.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Mr le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour la vocation eau potable,

Considérant que le budget 2024 n'a pas été voté au 1er janvier 2024 et que des mandatements en investissement interviennent avant le vote du budget principal de l'eau potable,

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services compte tenu des projets d'investissements en cours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir par anticipation au budget 2024, les crédits d'investissement suivants :

Opération 115 ; article 2156130 000 € HT

Opération 119 ; article 215615 000 € HT

Opération 1200 ; article 21832 000 € HT

Opération 121 ; article 2153120 000 € HT

Opération 141 ; article 2153115 000 € HT

Opération 142 ; article 215315 000 € HT

Opération 143 ; article 231320 000 € HT

Soit un total cumulé d'ouverture anticipée de97 000 € HT

- S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération spéciale d'ouverture anticipée, au budget primitif 2024.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

[Ouverture des crédits en investissement pour 2024 - Délibération N°2024-01-11](#)

Mr le Président rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif (BP), l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit un maximum de 985 685 €.

Mr le Président présente les montants et leurs affectations en annexe.

Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

- la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du BP N-1, des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée,
- déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT),
- avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

La délibération doit obligatoirement préciser le montant et l'affectation des crédits, pour justifier l'autorisation de mandatement des dépenses envisagées par opération, par nature, par chapitre ou par article.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP N lors de son adoption.

Si le budget n'est pas adopté au 15 avril N, les autorisations accordées par l'assemblée délibérante n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, l'ordonnateur ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.

Le comité syndical, ayant entendu l'exposé de Mr le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 pour la vocation assainissement collectif,

Considérant que le budget 2024 n'a pas été voté au 1er janvier 2024 et que des mandatements en investissement interviennent avant le vote du budget principal de l'assainissement collectif,

Considérant les besoins de crédits en investissement nécessaires au bon fonctionnement des services compte tenu des projets d'investissements en cours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'ouvrir par anticipation au budget 2024, les crédits d'investissement suivants :

Opération 109 ; article 2153210 000 € HT

Opération 113 ; article 2156220 000 € HT

Opération 115 ; article 215622 000 € HT

Opération 116 ; article 215325 000 € HT

Opération 121 ; article 215325 000 € HT

Opération 122 ; article 21553 000 € HT

Opération 820 ; article 231325 000 € HT

Opération 88 ; article 231520 000 € HT

Soit un total cumulé d'ouverture anticipée de90 000 € HT

- S'engage à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de la présente délibération spéciale d'ouverture anticipée, au budget primitif 2024.

Travaux phase 1bis et avenant CSPS et travaux – Délibération N°2024-01-12

Les travaux se poursuivent sans réel souci.

Les travaux en partie publique de la rue Testu sont achevés. Ils se poursuivent avec la rue Jossier pour laquelle les dirigeants de la Recyclerie ont manifesté leur tracas au vu de l'accès à leur enseigne tant pour les acheteurs que pour les dépôts de fournitures.

Mr le Président les a reçus le 19/12/2023 et une organisation a été trouvée.

Mr le Président évoque l'avenant transmis par l'AMO pour la mission de CSPA (Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé).

Mr le Président rappelle que Nord Ouest Coordination est l'attributaire de ce marché.

La consultation pour le CSPA a été menée bien en amont de celle pour les travaux et le délai pour le CSPA était alors de 5 mois. Or les travaux sont prévus contractuellement pour 7 mois.

Aussi, l'avenant prévoit une augmentation de 2 mois de la durée du marché du CSPA qui intègre le temps des travaux fixé au marché avec ALB TP.

Une délibération est nécessaire pour valider cette modification.

Le marché initial avec Nord Ouest Coordination s'élève à 3 320.00 € HT ; l'incidence financière de l'avenant s'élève à 1 260.00 € HT soit un montant du marché après avenant à 4 580.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Approuve l'avenant 1 au marché de Coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPA) attribué à Nord Ouest Coordination pour un montant de 1 260.00 € HT portant le marché à 4 580.00 € HT,
- Autorise Mr le Président à signer cet avenant, et toutes les pièces s'y afférant,
- Dit que ces montants seront inscrits au budget 2024 et des années suivantes si nécessaire,
- Autorise Mr le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de la Seine Maritime, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Mr le Président évoque aussi le fait que le marché de travaux ayant été passé avant la réalisation de la totalité des visites domiciliaires, il y a eu des changements dans le programme de travaux (certains logements ont été retirés et d'autres ajoutés) ainsi le 17 Boulevard Maréchal Joffre n'apparaît pas dans le DQE initial. Pour autant une convention a été signée avec les propriétaires et des travaux auront lieu. Un avenant devra être réalisé pour ce site et peut-être pour d'autres du fait que certains travaux ont été proposés et d'autres solutions pourront être mises en œuvre.

Un point avec l'entreprise de travaux va être effectué lors de la fin des travaux en domaine public prévus fin mars et l'avenant pourra être établi à ce moment-là.

Recours Lotissement les Coquelicots – procédure Tribunal Administratif

Mr le Président informe les membres qu'un dossier complet a été transmis à Me Vermont jeudi 04/01 dernier pour la constitution du mémoire en défense du syndicat.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Vente du véhicule

Mr le Président indique que le nouveau véhicule pour le SPANC est arrivé en fin d'année, il s'agit d'un Peugeot Expert. Il reste le flochage à réaliser ainsi que les aménagements réglementaires de signalétiques extérieurs et la pose d'un extracteur d'air de toit.

Ce qui explique que l'ancien véhicule ne pourra pas être vendu avant début février.

Mr le Président indique qu'une information a été transmise aux communes du territoire syndical pour la vente de ce véhicule.

Mr le Président souhaite avoir un retour des communes pour fin mars. Au-delà de ce délai, le véhicule sera proposé à la vente sur d'autres supports.

QUESTIONS DIVERSES

Montant de la trésorerie au 17/01/2024

1 513 767.33 € décomposés comme suit :

- 1 342 573.28 € pour le budget de l'eau potable
- 113 256.68 € pour le budget de l'assainissement collectif
- 57 937.37 € pour le budget de l'assainissement non collectif

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les emprunts contractés en fin d'année n'ont pas encore été affectés par le SGC au budget concerné, c'est en attente.

Schéma DECI Nesle-Hodeng

Mme Canac indique que le schéma pour la DECI a été refait.

En ce qui concerne la pose d'un poteau route de Gaillfontaine, sous le mandat de l'ancien maire, un accord lui avait été donné mais que cela ne semble pas possible aux dires du responsable technique du syndicat.

Elle indique qu'elle a simplement reçu un courriel, elle souhaite avoir un courrier officiel qui indique que la pression sur cette canalisation ne permet pas la pose d'un poteau. Au besoin, elle envisage de faire réaliser une contre-expertise.

Elle souhaite une réponse rapide.

Mr le Président indique qu'il voit le responsable technique ce jeudi, il abordera le sujet avec lui.

PEI la Sablière – Saint-Saire

Madame la Maire de Saint-Saire formule le même souhait : d'avoir un retour du syndicat pour le secteur de la Sablière, au niveau du château d'eau pour les quelques maisons en contrebas.

Mr le Président formule la même réponse qu'à Madame Canac.

Mr le Président indique qu'il convie les délégués au verre de l'amitié en l'honneur de la nouvelle année et des 10 ans du syndicat.

Fin de séance : 21h50

FEUILLET DE CLOTURE DE SEANCE

Délibérations examinées au cours de la séance du 23/01/2024 :

Objet	N° d'ordre	Votants
Animation agricole : validation de la stratégie foncière du syndicat	2024-01-01	21 (1 abst)
Animation agricole : mise en place des baux ruraux environnementaux	2024-01-02	21 (1 abst)
Animation agricole : Acquisition de parcelles par une foncière dans le cadre de la stratégie foncière	2024-01-03	22
Animation agricole : avenant 1 au marché de suivis renforcés avec Eurofins Hydologie Est	2024-01-03bis	22
Décisions et arrêtés pris depuis le 16/11/2023	2024-01-04	22
Congés spéciaux salariés - transposition aux fonctionnaires	2024-01-05	22
Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat – instauration	2024-01-06	22
Création de vestiaire féminin	2024-01-07	15 (3 abst– 4 contres)
Manifestation pour les 10 ans du syndicat	2024-01-08	22
Marché de travaux de mise en place d'une interconnexion en eau potable entre l'UDI de Neufchâtel en Bray et l'UDI Cœur de Bray : attribution du marché	2024-01-09	22
Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024 – eau potable	2024-01-10	22
Ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2024 – assainissement collectif	2024-01-11	22
Travaux phase 1bis – avenant 1 - CSPS	2024-01-12	22

Aux registres les signatures :